

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 DECEMBRE 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaients présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET
N° 2023-12-18

Convention avec BATIGERE HABITAT
Candélabres rues de Verdun et d'Epinal

Excusés :

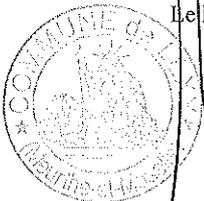
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK – M.SULLI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 décembre 2023.

Le Maire,



Le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a validé courant 2023 une convention avec BATIGERE pour résoudre la problématique du stationnement et la pose de candélabres dans les rues de Verdun et d'Epinal.

Il évoque le nombre important de véhicules stationnés de manière sauvage sur les voiries desdites rues. Il a souhaité déplacer les candélabres situés le long desdites voies, afin de pouvoir y créer des places de stationnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient pour cela de signer une nouvelle convention avec BATIGERE HABITAT, afin de déplacer les candélabres sur les parcelles cadastrées ZD 354, 356 et 360, propriétés de BATIGERE HABITAT.

Il précise que ladite convention est consentie pour une durée illimitée.

Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



APPROUVE la convention d'occupation à intervenir avec
BATIGERE HABITAT.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20231221-2023_12_18-